

ACTION URGENTE

ÉGYPTÉ. UNE MILITANTE JUGÉE DANS LE CADRE D'UN PROCÈS INIQUÉ EST PRIVÉE DE SOINS MÉDICAUX

La défenseure égyptienne des droits humains et traductrice Marwa Arafa est détenue arbitrairement depuis plus de six ans en raison de ses activités militantes, notamment en soutien aux familles de personnes placées en détention pour des raisons politiques. Elle est séparée de sa fille, aujourd'hui âgée de huit ans, depuis son arrestation le 20 avril 2020. En décembre 2024, le service du procureur général de la sûreté de l'État l'a présentée devant un tribunal pour des accusations fallacieuses en lien avec le terrorisme. Sa prochaine audience devant le tribunal pénal du Caire se déroulera le 17 octobre 2026, dans un contexte de préoccupations quant à des violations de ses droits à un procès équitable, notamment de son droit à une défense adéquate. Son état de santé s'est fortement dégradé en détention, mais elle est toujours privée des soins médicaux spécialisés dont elle a besoin. Les autorités égyptiennes doivent libérer Marwa Arafa immédiatement et sans condition et abandonner toutes les charges retenues contre elle, car elle est détenue uniquement en raison de ses activités en faveur des droits humains.

PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

Président Abdel Fattah al Sissi

Office of the President, Al Ittihadia Palace
Cairo, République arabe d'Égypte
Fax : +202 2391 1441
Courriel : p.spokesman@op.gov.eg
X : @AlSisiOfficial

Monsieur le Président de la République,

*Je vous écris afin de vous faire part de ma vive inquiétude au sujet de la détérioration de l'état de santé et du maintien en détention arbitraire de **Marwa Arafa**, traductrice et défenseure des droits humains. Elle est détenue arbitrairement depuis plus de six ans uniquement en raison de ses activités militantes pacifiques en faveur des droits humains.*

En décembre 2024, le service du procureur général de la sûreté de l'État l'a renvoyée devant le tribunal pénal du Caire, aux côtés de 38 autres accusé-e-s pour des inculpations forgées de toutes pièces en lien avec le terrorisme, c'est-à-dire avoir rejoint et financé une organisation terroriste. Ces accusations découlent uniquement de ses activités militantes en faveur des droits humains, notamment de son soutien aux familles des personnes détenues pour des raisons politiques. Les poursuites intentées contre elle sont entachées de violations de ses droits à un procès équitable, notamment son droit à une défense adéquate. Les autorités carcérales de la prison du Dixième jour de ramadan lui refusent la possibilité de communiquer avec son avocat depuis mai 2020. La prochaine audience de son procès est prévue pour le 17 octobre 2026 ; la cour entendra alors les arguments de la défense.

Alors que l'état de santé de Marwa Arafa s'est fortement détérioré, les autorités ne lui ont pas prodigué de soins médicaux adéquats. D'après un rapport médical établi par le centre médical de la prison du Dixième jour de ramadan et présenté au tribunal en avril 2026, Marwa Arafa souffre de hernies discales touchant sa colonne vertébrale, notamment ses vertèbres lombaires, ainsi que d'hypertension. En outre, elle souffrait précédemment d'une embolie pulmonaire et d'anémie, et a besoin d'examens spécialisés complémentaires et de traitements

d'urgence.

Je vous demande de libérer immédiatement et sans condition Marwa Arafa et d'abandonner toutes les charges retenues contre elle, car elle est détenue uniquement pour avoir exercé ses droits humains. En attendant sa libération, elle doit être détenue dans des conditions conformes aux normes internationales relatives au traitement des prisonniers et avoir accès à des soins de santé adéquats, y compris dans des hôpitaux extérieurs si nécessaire, et pouvoir s'entretenir avec ses avocats.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de ma haute considération.

COMPLEMENT D'INFORMATION

Marwa Arafa, traductrice, est une militante des droits humains qui apportait un soutien aux proches des personnes détenues pour des raisons politiques. Son action englobait le fait d'aider les familles à prendre en charge les coûts des visites dans les prisons. Elle était également impliquée dans la défense des droits de l'enfant. Marwa Arafa a été arrêtée devant sa fille de deux ans, qui a par la suite été diagnostiquée comme souffrant de troubles du spectre autistique.

La première audience devant la chambre spécialisée dans les affaires de terrorisme du tribunal pénal du Caire s'est déroulée le 6 juillet 2025, après plus de cinq années de détention provisoire arbitraire. Selon l'Initiative égyptienne pour les droits de la personne (EIPR), organisation indépendante de défense des droits humains, le tribunal [a reporté](#) l'audience au 18 octobre 2025, afin de permettre aux avocat·e·s de prendre connaissance du dossier. En effet, ils n'avaient pas eu accès à son dossier depuis le début de l'enquête jusqu'à la première audience. Lors de l'audience du 18 octobre, Marwa Arafa est apparue au tribunal dans un état de fatigue visible, souffrant d'une détresse respiratoire marquée. Le juge présidant le tribunal a ajourné l'audience au 20 décembre 2025, faisant droit à la requête de la défense d'interroger et de procéder au contre-interrogatoire des témoins de l'accusation. Le 20 décembre, le tribunal a interrogé les témoins de l'accusation, à savoir les policiers impliqués dans les investigations concernant son affaire. L'audience a été ajournée au 15 février 2026 afin d'interroger les derniers témoins de l'accusation. Amnesty International a fait part à plusieurs reprises de ses préoccupations quant aux violations du droit à un procès équitable dans le cadre des procédures engagées par les chambres spécialisées dans les affaires de terrorisme, notamment les violations du droit à une audience équitable et publique devant un tribunal compétent, impartial et indépendant, ainsi que du droit à une défense adéquate et du principe de l'égalité des armes.

Après son arrestation le 20 avril 2020, Marwa Arafa a été soumise à une disparition forcée pendant 14 jours, pendant lesquels elle a été interrogée par des agents des forces de sécurité en l'absence d'un avocat. Sa détention provisoire a été renouvelée plusieurs fois depuis, sans qu'il lui soit permis de contester réellement la légalité de cette mesure, qui a largement dépassé la limite maximale de deux ans fixée par la législation égyptienne. Ses avocats n'ont pas pu consulter son dossier jusqu'à la première audience de son procès, en juillet 2025, et les autorités pénitentiaires l'ont également empêchée de rencontrer son avocat, compromettant ainsi sa capacité à préparer une défense adéquate.

Marwa Arafa a été incarcérée à la prison pour femmes d'Al Qanater d'avril 2020 jusqu'à son transfert à la prison du Dixième jour de ramadan en juillet 2023. Selon les informations recueillies par Amnesty International, des responsables de l'administration pénitentiaire d'Al Qanater ont refusé d'intervenir lorsqu'elle a subi des violences de la part d'autres prisonnières et ont plusieurs fois rejeté ses demandes de travailler dans les ateliers de la prison en échange d'une rémunération financière. Depuis août 2025, les autorités de la prison du Dixième jour de ramadan refusent à Marwa Arafa le droit de faire de l'exercice quotidiennement, en violation des réglementations carcérales égyptiennes et des normes internationales relatives au traitement des prisonniers. Selon le médecin indépendant consulté par sa famille, l'exercice quotidien est essentiel pour prévenir la formation de caillots de sang et une nouvelle dégradation de son état de santé.

En août 2025, Marwa Arafa a développé une embolie pulmonaire, qui n'a été résorbée que grâce à des injections d'anticoagulants. Les examens qui ont suivi ont détecté un problème cardiaque nécessitant de nouveaux tests et examens en vue de déterminer si elle a besoin d'un cathétérisme cardiaque ou d'un traitement à base de médicaments, comme l'a préconisé un médecin indépendant consulté par la famille. Les autorités carcérales continuent de refuser les demandes de sa famille concernant son transfert vers des hôpitaux extérieurs afin qu'elle puisse bénéficier du diagnostic et du traitement adaptés.

Le cas de Marwa Arafa illustre la vaste crise de la détention arbitraire en Égypte, caractérisée par le recours à la

détention provisoire prolongée et à des poursuites iniques fondées sur des accusations fallacieuses liées au terrorisme et à la diffusion de « fausses nouvelles », dans le but de sanctionner les défenseur-e-s des droits humains, les militant-e-s et les personnes exerçant pacifiquement leurs droits fondamentaux.

LANGUE À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS : arabe et anglais

Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE : 30 mars 2027

Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

PRÉNOM, NOM ET PRONOM À UTILISER : Marwa Arafa (elle)

LIEN VERS L'AU PRÉCÉDENTE : <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde12/0595/2026/fr/>